



03033241

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du Tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

de

le 12 MARS 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du *Le Greffier* Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1 **Inscription :**

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés. n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles n°

2. **Denomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)** ▷3. **Forme juridique (en entier)** ▷4. **Siège (rue, numero, code postal, commune)** ▷5. **Registre du commerce (siège tribunal + n°)** ▷6. **Numero T.V.A. ou numero de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)** ▷7. **Objet de l'acte** ▷

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

DRIVING DYNAMICS

Societe Privée à Responsabilité Limitée

rue de l'Agolina, 33
4650 GRAND-RECHAIN

Verviers: en cours A 8220

En cours

CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Eric HANSEN, à HERVE, en date du vingt et un février deux mil trois, portant la mention d'enregistrement : « Enregistré quatre rôles – renvoi à Herve, le trois mars 2003. Vol. 5/269 Fol. 100 Case 4 Reçu nonante-trois euros septante-cinq cents. Le Receveur (s) Faticoni P., que :

Monsieur Stéphane Claude André **CLEPKENS**, né à Saint Josse ten Noode, le quinze février mil neuf cent soixante-six, époux de Madame Dominique COLLAS, domicilié à 4650 HERVE (Grand Rechain), rue de l'Agolina, 33 a constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « DRIVING DYNAMICS », dont le siège est à 4650 HERVE (Grand Rechain), rue de l'Agolina, 33, et au capital de dix-huit mille sept cent cinquante euros représenté par mille huit cent septante-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale, qu'il déclare souscrire intégralement en numéraire, et libérer à concurrence d'un tiers par versement en numéraire, et que la société a de ce chef et dès à présent, à sa disposition, une somme de six mille deux cent cinquante euros.

La société a pour objet :

Tests subjectifs et objectifs sur routes ouvertes et sur

Numero du chèque ou de l'asc

Numero du

Signatures + Nom et qualite

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

circuits, pour l'industrie automobile.

Services de présentation de nouveaux véhicules à la presse, sur la route ou sur circuit ;

Cours de pilotage automobile et de conduite de haute performance ;

Organisation de journées d' « incentive » sur circuit automobile ;

Direction et exploitation d'écurie de compétition automobile.

Consultance en sécurité active et passive automobile

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société est constituée à partir du jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal de commerce compétent sans limitation de durée.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le premier juin de chaque année à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Chaque associé peut se faire représenter par tout mandataire porteur d'une procuration spéciale, il peut même émettre son vote par écrit ou même par tout moyen technique de communication aboutissant à un support matériel.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour se clôturer le trente et un décembre deux mille quatre.

L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le comparant déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève environ à la somme de mille euros.

Nomination du gérant

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane CLEPKENS, prénommé.



Au vu du plan financier, il est décidé de ne pas nommer de commissaire

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. J. J. J." followed by a long horizontal stroke.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte constitutif - attestation bancaire